

Procès Verbal

Séance du 27 Mars 2026

L' an 2026 et le 27 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,La Mairie sous la présidence de MORIN Claude Maire

Présents : M. MORIN Claude, Maire, Mmes : BILLET Karine, FERLAND Nathalie, MORIN Andréa, TRIFFAULT Nicole, MM : BEAUFILS Patrick, DUBOIS Thierry, HOCQUE Alain, LELIEVRE Stéphane, SOAVE Pascal

Excusée: BREEMEERSCH Anne (pouvoir à Mme Andréa MORIN)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 23/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
le : 07/06/2026

et publication ou notification
du : 07/06/2026

A été nommé(e) secrétaire : Stéphane LELIEVRE

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - DE2026-017
Commission Finances - DE2026-018
Commission Communication, Animation - DE2026-019
Commission Cérémonie, Cimetière - DE2026-020
Commission Vente de terrains - DE2026-021
Nomination des délégués SIVOS Dangeul - Nouans - René - DE2026-022
Nomination Des Délégués Du Comite Du Syndical Du Bassin De L'Orne Saosnoise - DE2026-023
Nomination Des Délégués Du Syndicat d'adduction en eau potable de Rouessé Fontaine (SIAEP) - DE2026-024
Nomination Des Délégués CASCADE (centre social) - DE2026-025
Désignation des administrateurs pour le CCAS - DE2026-026
Commission de contrôle des élections - DE2026-027
Nomination Des Délégués ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe) - DE2026-028
Correspondant Défense - DE2026-029
Autorisation d'emprunt - DE2026-030

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
réf : DE2026-017

Article L2122-22

- Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6](#)

•

Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9](#)

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Commission Finances

réf : DE2026-018

Le conseil municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission Finances pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de **4 membres titulaires élus** par le conseil municipal en son sein.

Décide de procéder à l'élection des **4 membres titulaires** de la commission Finances :

Mme Andréa MORIN est désignée responsable.

COMMISSION Finances	NOM	PRENOM
Responsable	MORIN	Andréa
Membres	FERLAND	Nathalie
	DUBOIS	Thierry
	LELIEVRE	Stéphane

Proclame élus les membres titulaires, les membres cités ci-dessus.

unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Commission Communication, Animation

réf : DE2026-019

Le conseil municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission Communication, Animation pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de **4 membres titulaires élus** par le conseil municipal en son sein.

Décide de procéder à l'élection des **4 membres titulaires** de la commission Communication, Animation:

M. Thierry DUBOIS est désigné responsable.

COMMISSION Communication, Animation	NOM	PRENOM

Responsable	DUBOIS	Thierry
Membres	SOAVE	Pascal
	HOCQUE	Alain
	BILLET	Karine

Proclame élus les membres titulaires, les membres cités ci-dessus.

unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Commission Cérémonie, Cimetière

réf : DE2026-020

Le conseil municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission Cérémonie, Cimetière pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de **4 membres titulaires** élus par le conseil municipal en son sein.

Décide de procéder à l'élection des **4 membres titulaires** de la commission Cérémonie, Cimetière:

M. Alain HOCQUE est désigné responsable.

COMMISSION Cérémonie, Cimetière	NOM	PRENOM
Responsable	HOCQUE	Alain
Membres	SOAVE	Pascal
	BEAUFILS	Patrick
	BILLET	Karine

Proclame élus les membres titulaires, les membres cités ci-dessus.

unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Commission Vente de terrains

réf : DE2026-021

Le conseil municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission Vente de terrain pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de **4 membres titulaires** élus par le conseil municipal en son sein.

Décide de procéder à l'élection des **4 membres titulaires** de la commission Vente de terrains:

M. Thierry DUBOIS est désigné responsable.

COMMISSION Vente de terrains	NOM	PRENOM
Responsable	DUBOIS	Thierry
Membres	SOAVE	Pascal
	MORIN	Andréa
	LELIEVRE	Stéphane

Proclame élus les membres titulaires, les membres cités ci-dessus.

unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Nomination des délégués SIVOS Dangeul - Nouans - René

réf : DE2026-022

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°920.0733 en date du 19 février 1992 portant création

Et Vu l'arrêté préfectoral n°06-6270 en date du 23 Novembre 2006 :

- du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de DANGEUL, NOUANS ET RENE

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIVOS.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

SIVOS	NOM	PRENOM
Membre Titulaire	MORIN	Andréa
Membre Suppléant	TRIFFAULT	Nicole

Proclame élus les membres titulaires, les membres suppléants cités ci-dessus

unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Nomination Des Délégués Du Comité Du Syndicat Du Bassin De L'Orne Saosnoise

réf : DE2026-023

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Créé par arrêté préfectoral en 1978 :

- du Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du comité du Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DELEGUES DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE	NOM	PRENOM
Membre Titulaire	HOCQUE	Alain
Membre Suppléant	BREEMEERSCH	Anne

Proclame élus les membres titulaires, les membres suppléants cités ci-dessus.

unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Nomination Des Délégués Du Syndicat d'adduction en eau potable de Rouessé Fontaine (SIAEP)

réf : DE2026-024

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- du Syndicat d'adduction en eau potable de Rouessé Fontaine

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du comité du SIAEP.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DELEGUES DU SIAEP	NOM	PRENOM
Membres Titulaires	DUBOIS	Thierry
	BREEMMEERSCH	Anne
Membres Suppléants	SOAVE	Pascal

Proclame élus les membres titulaires, les membres suppléants cités ci-dessus.

unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Nomination Des Délégués CASCADE (centre social)

réf : DE2026-025

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- CASCADE (Centre social)/ Marolles-les-Braults

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de CASCADE.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DELEGUES DU CASCADE	NOM	PRENOM

Membre Titulaire	BILLET	Karine
Membre Suppléant	FERLAND	Nathalie

Proclame élus les membres titulaires, les membres suppléants cités ci-dessus.

unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des administrateurs pour le CCAS

réf : DE2026-026

Conformément aux dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration du CCAS et au mode de désignation des administrateurs élus ou nommés sont codifiés aux articles 1.123-6,R.123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L.237-1 du code électoral.

Le Conseil Municipal vote par 11 voix sur 11 votants que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera de 5 membres élus et 3 membres nommés.

Ont été élus: Alain HOCQUE, Nicole TRIFFAULT, Karine BILLET, Pascal SOAVE, Nathalie FERLAND.

Membres extérieurs au Conseil Municipal : Joëlle POMEL, Huguette COULON, Madeleine RUEL

unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Commission de contrôle des élections

réf : DE2026-027

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Commission de contrôle des élections

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 conseiller municipal titulaire et 1 suppléant, 1 représentant du Préfet, 1 représentant du Tribunal

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Commission de contrôle des élections	NOM	PRENOM
---	------------	---------------

Conseiller titulaire	municipal	TRIFFAULT	Nicole
Conseiller suppléant	municipal	BILLET	Karine
1 représentant du Préfet		POMEL	Joëlle
1 représentant du Tribunal		COULON	Huguette

Proclame élus les membres titulaires, les membres suppléants cités ci-dessus.

unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Nomination Des Délégués ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe)

réf : DE2026-028

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe)

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de l'ATESART.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DELEGUES ATESART	NOM	PRENOM
Membre Titulaire	MORIN	Claude
Membre Suppléant	MORIN	Andréa

Proclame élus les membres titulaires, les membres suppléants cités ci-dessus.

unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Correspondant Défense

réf : DE2026-029

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de procéder à la nomination du délégué défense.

Le Conseil municipal nomme M. Claude MORIN correspondant Défense de la commune et M. Morgan BRUNEAU comme suppléant.

unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation d'emprunt

réf : DE2026-030

Monsieur Claude MORIN, Maire, présente la proposition de financement reçue dans le cadre du prêt de restructuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition du CREDIT MUTUEL, 43 Boulevard Volney 53083 LAVAL CEDEX 9 à savoir :

-Prêt de 80000€ sur 10 ans en périodicité de remboursement trimestrielle au taux fixe de 4.00% avec échéance constante.

-150€ de frais de dossier

Le Conseil Municipal, vote l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 28/05/2026
Le Maire
Claude MORIN